

L'assurance voyage prend un nouveau virage

Faites souscrire en toute confiance



L'assurance Protection supérieure c'est :

- ✓ **une couverture pour tous les événements inattendus, sauf en cas d'exclusion**
- ✓ **une valeur exceptionnelle**
- ✓ **la simplicité pour vous et votre client**
- ✓ **une assurance offerte seulement par l'intermédiaire d'un agent de voyage**

Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec votre directeur en expansion des affaires



Des conditions, des restrictions et des exclusions s'appliquent.

L'assurance est établie par **La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et La Nord-américaine, première compagnie d'assurance**, filiale en propriété exclusive de Manuvie. Le nom Manuvie et le logo qui l'accompagne sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence. MD/MC Marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. © La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2016. Tous droits réservés. Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande. Rendez-vous à l'adresse Manuvie.com/accessibilite pour obtenir de plus amples renseignements.

Assurance Protection Sans Égal

Foire Aux Questions Générale

- 1. Où puis-je trouver le produit si mon client désire le souscrire? Où mon client peut-il le trouver?**
 - A. Les agents de voyage peuvent trouver ce produit dans IGO et dans leur système de réservations actuel.
 - B. Les clients peuvent le trouver par l'entremise des moteurs de réservations de sites de commerce avec les consommateurs (par exemple, Softvoyage).
 - C. Les clients qui cherchent à souscrire ce produit par l'entremise de sites autonomes de commerce avec les consommateurs ne pourront pas le faire, puisque les liens menant vers ces sites ne seront pas fonctionnels au moment du lancement. La date de lancement est à déterminer.
- 2. Y a-t-il un taux de couverture familiale?**
 - A. Oui, les règles s'appliquent de la même façon que pour le régime Forfait complet : 3 fois le taux du parent ou du grand-parent le plus âgé (ou le seul).
- 3. Mon client peut-il prolonger l'Assurance Protection sans égal?**
 - A. Oui, si le voyage de votre client dure moins de 23 jours à l'origine et qu'il doit être prolongé d'une période qui ne dépasse pas 23 jours (incluant la date du départ et la date de retour réelle).
 - B. L'assurance comprend tout voyage, incluant toute prolongation, jusqu'à concurrence de 23 jours.
- 4. L'assurance peut-elle servir de complément de garantie?**
 - A. Non, l'Assurance Protection sans égal ne peut pas servir de complément à tout autre régime d'assurance voyage.
- 5. Mon client peut-il bénéficier d'une prolongation à destination?**
 - A. Oui, si la durée totale du voyage est de 23 jours ou moins et qu'aucun événement n'est susceptible d'entraîner la présentation d'une demande de règlement.
Non, si la durée totale du voyage dépasse 23 jours. L'Assurance Protection sans égal couvre une durée de voyage maximale de 23 jours. Elle ne couvre pas une période plus longue et ne devrait pas être transférée à un autre régime de Manuvie. Exception : une période allant au-delà de la période maximale de 23 jours prévue est permise au titre des prolongations automatiques de l'Assurance Protection sans égal (lorsque le client n'est pas en mesure de revenir au pays).
- 6. Mon client peut-il annuler son régime Forfait complet et souscrire une Assurance Protection sans égal?**
 - A. Oui, tant que votre client se trouve dans la période de 72 heures qui suit le dépôt (paiement) initial et que celui-ci a rempli toutes les autres exigences au titre de l'Assurance Protection sans égal.
- 7. Des taux de groupe sont-ils offerts?**
 - A. Oui, conformément aux règles actuelles.
- 8. Des taux applicables aux contrats de plus de 30 000 \$ sont-ils offerts?**
 - A. Non
- 9. L'assurance est-elle offerte par l'entremise du programme de recommandation?**
 - A. Oui
- 10. Le contrat est-il remboursable s'il est annulé avant que des frais d'annulation ne soient imposés?**
 - A. Oui
- 11. Mon client peut-il souscrire ce contrat 72 heures après avoir effectué le dépôt (paiement) initial pour les réservations de voyage au moyen d'une autorisation?**
 - A. Non
- 12. Mon client a souscrit une Assurance Protection sans égal et, avant la date de son départ, il décide de voyager pendant plus de 23 jours. Que dois-je faire?**
 - A. Vous devez annuler l'Assurance Protection sans égal et établir un régime Forfait complet qui couvrira la durée complète du voyage.
- 13. Si le voyage de mon client dure 60 jours, peut-il souscrire une Assurance Protection sans égal qui couvrira les 23 premiers jours et ajouter le régime Forfait complet à titre de complément de garantie?**
 - A. NO
- 14. Puis-je commander des copies du contrat par l'entremise de T.I.S.O?**
 - A. Non, le contrat est en format PDF. Toutefois, n'hésitez pas à en imprimer une copie pour votre client ou à lui faire parvenir par courriel en tant que pièce jointe sous forme de PDF.
- 15. Le programme de protection des commissions est-il admissible au titre de l'Assurance Protection sans égal?**
 - A. OUI

